



# Notice annuelle

Le 16 janvier 2007

## Avis de distribution de la Notice annuelle

---

Le présent document doit être accompagné d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'il est distribué aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans les documents suivants et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi :

- Le rapport annuel aux actionnaires (le « Rapport annuel »), y compris le rapport de gestion (le « Rapport de gestion ») pour l'exercice 2006; et
- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 16 janvier 2007 (la « Circulaire »).

## Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle

---

À l'occasion, la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») fait des énoncés prospectifs écrits et verbaux, notamment dans la Notice annuelle ainsi que dans d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, dans des rapports aux actionnaires, des communiqués de presse et d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières et à la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés à l'égard de l'économie, de l'évolution des marchés, de l'atteinte d'objectifs stratégiques, de certains risques ainsi que des énoncés à l'égard des convictions, plans, attentes, estimations et intentions de la Banque. Ces énoncés prospectifs sont habituellement marqués par l'usage du conditionnel ou annoncés par des verbes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres mots ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces énoncés prospectifs supposent que nous élaborions des hypothèses, et ils comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Le risque est élevé que les projections expresses ou implicites contenues dans ces énoncés ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. Divers facteurs pourraient faire que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans les présents énoncés prospectifs. Ces écarts peuvent être causés par des facteurs dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, notamment la gestion des risques de crédit et de marché et du risque de liquidité; la vigueur des économies canadienne et américaine ainsi que des économies des autres pays où la Banque exerce ses activités; l'incidence des fluctuations du dollar canadien par rapport aux autres devises, notamment le dollar américain; l'incidence des modifications apportées aux politiques monétaires, notamment aux politiques relatives aux taux d'intérêt de la Banque du Canada; les effets de la concurrence dans les marchés où la Banque fait affaire; l'incidence des modifications apportées aux lois et règlements qui régissent les services financiers (notamment les services bancaires, les assurances et les valeurs mobilières) et leur exécution; les jugements d'ordre judiciaire ou réglementaire et les procédures judiciaires; la capacité de la Banque d'obtenir des informations exactes et complètes de ses clients ou contreparties ou en leur nom; la capacité de la Banque d'aligner avec succès sa structure organisationnelle, ses ressources et ses processus ainsi que sa capacité de mener à terme des acquisitions stratégiques et de les intégrer avec succès; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise aux fins de la présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; les risques opérationnels ou liés à l'infrastructure ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs, notamment les modifications apportées aux politiques commerciales; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services au moment opportun; les modifications apportées aux estimations concernant les provisions; les modifications apportées à la législation fiscale; les changements technologiques; les changements imprévus dans les dépenses et les habitudes d'épargne des consommateurs; les catastrophes naturelles; l'incidence possible sur les activités, d'urgences en matière de santé publique, de conflits, d'autres événements internationaux et d'autres faits nouveaux, y compris ceux qui sont liés à la lutte au terrorisme, et la mesure dans laquelle la Banque prévoit les risques découlant de ces faits et de sa capacité à les gérer efficacement.

La Banque prévient en outre le lecteur que la liste de facteurs importants susmentionnés n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres personnes qui se fondent sur les énoncés prospectifs de la Banque doivent soigneusement considérer les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre une confiance indue dans ces énoncés prospectifs.

PAGES DE RENVOI  
 NA : Notice annuelle  
 RA : Rapport annuel  
 CD : Circulaire

**Table des matières et  
 liste des renseignements  
 intégrés par renvoi**

**Avis de distribution de la Notice annuelle**

NA – Endos de la page couverture

**Énoncé ayant trait aux informations prospectives  
 contenues dans la Notice annuelle**

NA – Endos de la page couverture

**Structure de l'entreprise**

Dénomination sociale, constitution et adresse  
 Filiales de la Banque (liens intersociétés)

NA – 1  
 RA – 120 et 125

**Développement général des activités**

Historique de la Banque au cours des trois derniers  
 exercices financiers

NA – 1

**Description des activités**

Activités  
 Produits et services  
 Compétences et connaissances spécialisées  
 Conditions concurrentielles  
 Nouveaux produits  
 Incidences des exigences environnementales  
 Nombre d'employés  
 Facteurs de risque  
 Titres adossés à des créances en circulation  
 Biens administrés et biens sous gestion  
 Prêts par catégorie d'emprunteurs  
 Politiques d'investissement et restrictions en matière  
 de prêts et d'investissements  
 Prêts personnels, commerciaux et hypothécaires  
 Dotations aux pertes sur créances

RA – 25 à 38  
 RA – 25 à 38  
 RA – 22 à 37  
 RA – 20 à 37  
 RA – 25 à 37  
 NA – 1  
 RA – Faits saillants, 119  
 RA – 45 à 57  
 RA – 43, 44, 78, 87 à 89  
 RA – 42 à 45 et tableau 12, 66  
 RA – tableau 13, 66  
 RA – 50 à 57  
 RA – tableau 13, 66, 73, 77 et 78, 86  
 RA – tableau 5, 62, 86

**Dividendes**

NA – 2 et RA – 58 et 59, 98 à 100, 119, 126

**Rapport de gestion**

RA – 11 à 68

**PCGR étrangers**

RA – 115 à 117

**Structure du capital**

Actions ordinaires  
 Actions privilégiées de premier rang  
 Actions privilégiées de deuxième rang

NA – 3 à 5 et RA – 98 à 100, 126  
 NA – 3  
 NA – 3 et 4  
 NA – 5

**Marché pour la négociation des titres**

Cours et volume des opérations  
 Notes de crédit  
 Description des billets

NA – 5 à 7  
 NA – 8  
 NA – 8

**Ventes antérieures**

NA – 9

**Titres entiercés**

NA – 9

PAGES DE RENVOI  
 NA : Notice annuelle  
 RA : Rapport annuel  
 CD : Circulaire

**Table des matières et  
 liste des renseignements  
 intégrés par renvoi  
 (suite)**

**Administrateurs et membres de la haute direction**

Administrateurs	NA – 9
Membres de la haute direction	NA – 9 et 10
Actions détenues par les administrateurs et hauts dirigeants	NA – 10
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	NA – 10 et 11
Conflits d'intérêts	RA – 42 et 113
Poursuites	NA – 11 et RA – 47 et 106

**Agent de transferts et agent chargé de la tenue  
 des registres**

NA – 11

**Intérêts des experts**

NA – 11

**Offre publique de rachat d'actions dans le cours  
 normal des activités de la Banque**

CD – 48

**Informations sur le comité de vérification et  
 de gestion des risques du conseil d'administration**

Composition	CD – 18
Formation et expérience pertinente des membres du comité	CD – 18
Politique et procédure d'approbation préalable des mandats confiés au vérificateur externe	CD – 18 et 19
Honoraires du vérificateur externe	CD – 19
Mandat	NA – 12 à 16

**Renseignements complémentaires**

NA – 17

**Annexe**

Annexe A – Notes	NA – 17 à 19
------------------	--------------

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

---

### Dénomination sociale, constitution et adresse

La Banque Nationale du Canada est une banque à charte régie par la *Loi sur les banques* (Canada). Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelega en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour ensuite former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque Nationale du Canada a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. L'adresse du siège social de la Banque est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

---

### Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers

Exercice 2005-2006 : Pour l'exercice 2006, la Banque a réalisé un bénéfice net record de 871 millions de dollars et a rencontré ou dépassé tous ses objectifs financiers. Le bénéfice dilué par action s'établit à 5,13 \$ en 2006 par rapport à 4,90 \$ en 2005. La Banque visait pour 2006 une croissance de 5 % à 10 %, en excluant certains résultats de 2005, tel que le gain à la cession de placements en Amérique du Sud et le renversement de la provision générale pour risque de crédit. Pour l'exercice 2006, le bénéfice dilué par action de 5,05 \$, excluant le gain à la cession de l'activité de gestion de l'actionariat et celui provenant du premier appel à l'épargne de MasterCard, a progressé de 10 % par rapport à l'exercice précédent. De plus, le rendement des capitaux propres de 20,1 % a excédé la fourchette cible de 16 % à 18 %. L'objectif de maintenir un ratio de capital de base supérieur à 8,5 % est respecté puisque le ratio s'établit à 9,9 % au 31 octobre 2006. Le ratio de versement des dividendes de 38 % atteint la fourchette visée de 35 % à 45 % des bénéficiaires. Chacun des secteurs d'activités a contribué à la croissance du bénéfice de la Banque. Le bénéfice net du secteur Particuliers et entreprises a connu une croissance solide de 8 % en raison de la progression des prêts avec les particuliers et des prêts et dépôts avec les entreprises. Le secteur a aussi augmenté ses revenus d'assurance et les revenus de change et a amélioré son ratio de productivité, alors que les pertes sur créances ont crû modestement. Le bénéfice net du secteur Gestion de patrimoine a bondi de 29 % par rapport à 2005 grâce aux revenus de la gestion privée de placement et aux fonds communs de placement combinés à une amélioration sensible de la productivité. Le secteur des Marchés financiers a obtenu un bénéfice net de 16 % supérieur à celui de l'exercice précédent surtout en raison de la croissance des gains sur valeurs mobilières et à une réduction du ratio des charges d'exploitation sur les revenus. Enfin, la qualité du crédit est demeurée excellente en 2006 alors que les pertes sur créances spécifiques ont été sensiblement au même niveau qu'en 2005 et que les prêts douteux bruts sont en baisse de 10 %.

Exercice 2004-2005 : Pour l'exercice 2005, la Banque a obtenu un bénéfice net record de 855 millions de dollars et a rencontré ou dépassé tous ses objectifs financiers. Le bénéfice dilué par action se chiffre à 4,90 \$ en 2005, en hausse de 21 %, par rapport à 4,05 \$ en 2004. L'objectif était une croissance de 5 % à 10 %. Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires est de 20,7 %, bien au-delà de la cible de 16 % à 18 %. Le ratio de capital réglementaire s'établit à 9,6 % en 2005 alors que l'objectif était d'atteindre un ratio supérieur à 8,5 %. Enfin, le ratio de versement du dividende est de 35 % en 2005, soit à la borne inférieure de la cible de 35 % à 45 %. Pour le secteur Particuliers et entreprises, la croissance a été soutenue par la hausse du volume des prêts avec les particuliers et le recours accru des entreprises au crédit bancaire. La croissance des actifs sous gestion de la Gestion privée de placement et l'activité accrue des particuliers sur le marché boursier ont contribué à l'augmentation du bénéfice du secteur Gestion de patrimoine. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la hausse des revenus de négociation et la réduction des pertes sur créances ont remplacé les gains sur les valeurs mobilières et le financement bancaire comme éléments contributeurs à la croissance.

Exercice 2003-2004 : La Banque a réalisé un bénéfice net record de 725 millions de dollars pour l'exercice 2004. De plus, le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires s'est établi à 18,8 % comparativement à 16,5 % en 2003. Pour l'exercice 2003-2004, chaque secteur a contribué aux résultats de la Banque. Il faut souligner l'augmentation du volume des prêts à la consommation pour le secteur Particuliers et entreprises, notamment en raison de la contribution des partenariats. En Gestion de patrimoine, outre la hausse des transactions sur le marché boursier, on remarque la croissance des ventes de fonds communs de placement et des produits de la Gestion privée de placement. Pour le secteur des Marchés financiers, les revenus du financement des sociétés et les gains sur valeurs mobilières ont pris la relève des activités de négociation, démontrant le bien-fondé de la stratégie de diversification. Enfin, la qualité du crédit a continué d'être excellente, ce qui se reflète par la réduction des pertes sur créances et des prêts douteux.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

---

### Incidences des exigences environnementales

Afin de faire face aux risques liés aux exigences réglementaires en matière environnementale, la Banque a mis en place, il y a déjà quelques années, une procédure d'évaluation du crédit et d'acquisition des biens qui tient compte de cette variable. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

**DIVIDENDES**

Au cours de leurs trois derniers exercices financiers, les filiales suivantes de la Banque ont déclaré les dividendes suivants au bénéfice d'actionnaires qui ne sont pas des filiales de la Banque ou la Banque elle-même :

Gestion de portefeuille Natcan inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)	Dividende par action (Exercice 2004*)
Ordinaires catégorie A	11,08 \$	8,30 \$	10,13 \$

\* Exercice clos le 31 octobre

Groupe Banque Nationale inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)	Dividende par action (Exercice 2004*)
Privilégiées catégorie A, série 1	0,2958936 \$	0,1959936 \$	0,1689344 \$
Privilégiées catégorie A, série 2	0,02958936 \$	0,01959936 \$	0,01689344 \$
Privilégiées catégorie A, série 3	0,02958936 \$	0,01959936 \$	0,01689344 \$
Privilégiées catégorie A, série 4	0,02958936 \$	0,01959936 \$	0,01689344 \$
Privilégiées catégorie A, série 5	0,0369867 \$	0,0244992 \$	0,0211168 \$
Privilégiées catégorie B, série 1	0,2958936 \$	0,1959936 \$	0,1689344 \$
Privilégiées catégorie B, série 2	0,02958936 \$	0,01959936 \$	0,01689344 \$
Privilégiées catégorie B, série 3	0,02958936 \$	0,01959936 \$	0,01689344 \$
Privilégiées catégorie B, série 4	0,02958936 \$	0,01959936 \$	0,01689344 \$
Privilégiées catégorie B, série 5	0,0369867 \$	0,0244992 \$	0,0211168 \$

\* Exercice clos le 30 novembre

NB Capital Corporation

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)	Dividende par action (Exercice 2004*)
Adjustable Rate Cumulative Senior Preferred Shares	251,12 \$ US	201,32 \$ US	158,40 \$ US
8.35 % Non-cumulative Exchangeable Preferred Stock, Series A	83,50 \$ US	83,50 \$ US	83,50 \$ US

\* Exercice clos le 31 décembre

Le Fonds d'Investissement Actions-Croissance PME inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)	Dividende par action (Exercice 2004*)
Catégorie A, série 1	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 93	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 94	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 95	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 96	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 97	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 98	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 99	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 2000	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 2001	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 2002	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 2003	0,856 \$	Néant	0,429 \$
Catégorie A, série 2005	0,856 \$	Néant	Néant
Catégorie A, série 2006	0,856 \$	Néant	Néant
Catégorie A, série D	0,856 \$	Néant	0,429 \$

\* Exercice clos le 31 décembre

Corporation Fonds Banque Nationale

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)	Dividende par action (Exercice 2004*)
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Séries Investisseurs et Conseillers	1,121092 \$	0,433419 \$	0,476598 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Série Institutionnelle	1,132182 \$	0,436628 \$	0,477059 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Série M	1,140039 \$	0,439062 \$	0,476779 \$

\* Exercice clos le 30 septembre

## STRUCTURE DU CAPITAL

---

Le capital-actions de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre limité d'actions privilégiées de premier rang, émises en cinq séries, soit la série 15, la série 16, la série 17, la série 18 et la série Z. Le capital-actions de la Banque est également composé d'un nombre limité d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale. Les caractéristiques de chacune de ces catégories sont décrites ci-dessous.

### Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Banque sont assorties d'un droit de vote par action. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le conseil d'administration de la Banque (le « Conseil »). En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'ait été payé aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits au paragraphe 3 de la rubrique « Actions privilégiées de premier rang » ci-dessous et au paragraphe 4 de la rubrique « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous.

Au 31 octobre 2006, 25 531 détenteurs d'actions ordinaires étaient inscrits au registre des actions ordinaires de la Banque.

### Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

#### 1) Émission en série :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en série. Le Conseil peut, par voie de résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

#### 2) Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

#### 3) Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé pour tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

#### 4) Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque ou à toute fin autre que prévue par la loi.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres.

#### *Série 15 (Série K) (NA.PR.K)*

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 15 à compter du 15 mai 2008, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2009, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2010, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2011, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action. Le dividende initial déclaré a été payé le 15 mai 2003. Il s'élevait à 0,416712 \$ par action, en fonction de la date de clôture du 31 janvier 2003.

#### Série 16 (Série L) (NA.PR.L)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 16 à compter du 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2011, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2013, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action. Le dividende initial déclaré a été payé le 15 mai 2005. Il s'élevait à 0,202637 \$ par action, en fonction de la date de clôture du 15 mars 2005.

#### Série 17

Les actions privilégiées de premier rang série 17 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2006. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 17 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2015, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 17 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,469 \$ par action.

#### Série 18

Les actions privilégiées de premier rang série 18 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2006. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 18 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2015, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 18 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,60 \$ par action.

#### Série Z

Les actions privilégiées de premier rang série Z font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2006. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques (Canada)*, y compris l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série Z à compter du 3 septembre 2007 en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à des prix de rachat prédéterminés, majorés de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série Z auront le droit de recevoir, s'il est déclaré, lorsqu'il est déclaré et de la manière dont il est déclaré par le Conseil, à même les actifs de la Banque disponibles à cette fin, un dividende privilégié non cumulatif en espèces à un taux de 8,45 % par année. Si déclarés, les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang série Z seront payables trimestriellement à terme échu le 30<sup>e</sup> jour de mars, juin, septembre et décembre de chaque année ou, si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant.

### Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2006. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

#### 1) Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

#### 2) Émission en série :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises en série. Le Conseil peut, par voie de résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

#### 3) Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

#### 4) Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé pour tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

#### 5) Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque ou à toute fin autre que prévue par la loi.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série 15 et série 16, et les billets de la Banque décrits ci-après sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») au Canada. Les actions privilégiées de premier rang, série 17, série 18 et série Z, ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang, font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2006.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripteur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	NAT BK, NATL BK ou NAT BK (NA)
Actions privilégiées de premier rang		
Série 15	NA.PR.K	NAT BK S15, NATL BK S15 ou NAT BK (NA.PR.K)
Série 16	NA.PR.L	NAT BK S16, NATL BK S16 ou NAT BK (NA.PR.L)
Billets		
Nikkei 225 (2009)	NA.NT.J	
Nikkei 225 (2007)	NA.NT.K	

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice 2006.

*Actions ordinaires (NA)*

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	61,94	58,27	14 117 948
2006/09	61,95	59,25	10 129 670
2006/08	63,38	58,02	9 118 197
2006/07	60,50	56,00	9 538 747
2006/06	62,09	55,89	12 455 536
2006/05	62,76	58,05	8 732 501
2006/04	65,00	62,02	8 470 885
2006/03	65,38	62,50	14 699 797
2006/02	65,84	61,11	9 608 451
2006/01	63,35	59,37	14 668 647
2005/12	62,82	58,26	13 621 600
2005/11	64,00	58,76	8 853 643

*Actions privilégiées de premier rang série 15 (NA.PR.K)*

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	27,59	27,00	214 811
2006/09	27,49	26,75	270 405
2006/08	26,85	26,48	55 595
2006/07	27,25	26,15	62 571
2006/06	27,00	26,26	97 275
2006/05	26,40	26,06	106 210
2006/04	27,30	26,06	86 931
2006/03	27,50	27,10	109 626
2006/02	27,48	26,66	66 524
2006/01	27,40	26,55	208 892
2005/12	27,40	26,90	67 261
2005/11	27,45	26,50	106 762

*Actions privilégiées de premier rang série 16 (NA.PR.L)*

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	25,83	25,41	353 011
2006/09	25,71	25,21	92 720
2006/08	25,30	24,97	96 585
2006/07	25,34	24,66	142 633
2006/06	25,37	24,81	198 952
2006/05	25,15	24,80	126 742
2006/04	26,00	24,65	163 886
2006/03	26,45	25,70	146 188
2006/02	25,89	25,59	127 414
2006/01	26,25	25,25	140 615
2005/12	25,99	25,40	97 726
2005/11	25,70	24,90	242 131

*Billets Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)*

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	9,60	9,25	13 950
2006/09	9,55	9,25	8 650
2006/08	9,60	9,25	5 430
2006/07	9,55	9,28	9 340
2006/06	9,55	9,40	7 680
2006/05	9,85	9,55	14 950
2006/04	10,00	9,75	12 830
2006/03	9,85	9,55	19 100
2006/02	9,80	9,55	18 800
2006/01	9,73	9,41	39 500
2005/12	9,55	9,15	26 400
2005/11	9,22	8,93	16 839

*Billets Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)*

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2006/10	11,06	10,60	10 350
2006/09	10,80	9,95	17 600
2006/08	10,79	10,10	12 300
2006/07	10,60	10,35	10 910
2006/06	10,85	10,36	6 580
2006/05	11,10	10,80	6 500
2006/04	11,35	11,05	4 500
2006/03	11,10	10,50	11 875
2006/02	10,90	10,70	8 691
2006/01	10,90	10,50	31 660
2005/12	10,70	10,26	19 000
2005/11	10,30	9,90	39 780

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la Bourse du Luxembourg sur une base mensuelle pour l'exercice 2006.

Obligation à taux flottant (NatBkCan 3,405 % 03-08 29/08t)

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume*
2006/10	100,1618d**		10 000 000
2006/09		Titre non transigé	
2006/08		Titre non transigé	
2006/07		Titre non transigé	
2006/06		Titre non transigé	
2006/05	100,16i***		
2006/04		Titre non transigé	
2006/03		Titre non transigé	
2006/02		Titre non transigé	
2006/01		Titre non transigé	
2005/12	100,13i***		
2005/11		Titre non transigé	

Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,24563 % 04-09 16/10t)

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume*
2006/10	100,17i***		
2006/09		Titre non transigé	
2006/08		Titre non transigé	
2006/07		Titre non transigé	
2006/06		Titre non transigé	
2006/05	100,08i***		
2006/04		Titre non transigé	
2006/03		Titre non transigé	
2006/02		Titre non transigé	
2006/01		Titre non transigé	
2005/12	100,10i***		
2005/11		Titre non transigé	

Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,47375 % 05-10 20/10t)

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume*
2006/10		Titre non transigé	
2006/09		Titre non transigé	
2006/08		Titre non transigé	
2006/07		Titre non transigé	
2006/06	100,04i***		
2006/05		Titre non transigé	
2006/04		Titre non transigé	
2006/03		Titre non transigé	
2006/02		Titre non transigé	
2006/01		Titre non transigé	
2005/12		Titre non transigé	
2005/11		Titre non transigé	

Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,52 % 02-07 10/10t)

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume*
2006/10	100,12i***		
2006/09		Titre non transigé	
2006/08		Titre non transigé	
2006/07		Titre non transigé	
2006/06		Titre non transigé	
2006/05		Titre non transigé	
2006/04		Titre non transigé	
2006/03		Titre non transigé	
2006/02		Titre non transigé	
2006/01		Titre non transigé	
2005/12	100,18i***		
2005/11		Titre non transigé	

Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,625 % 88-87 31/08s)

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume*
2006/10	80,50i***		
2006/09		Titre non transigé	
2006/08		Titre non transigé	
2006/07		Titre non transigé	
2006/06	80,50i***		
2006/05		Titre non transigé	
2006/04		Titre non transigé	
2006/03		Titre non transigé	
2006/02		Titre non transigé	
2006/01		Titre non transigé	
2005/12		Titre non transigé	
2005/11		Titre non transigé	

**Notes concernant les cours et volumes sur la Bourse du Luxembourg :**

- \* Les volumes des titres de la Banque à la Bourse du Luxembourg sont exprimés en euros (€) et non en nombre de titres transigés.
- \*\* La lettre « d » après une valeur monétaire signale une déclaration de bloc, c'est-à-dire la négociation en bloc d'un titre à un prix effectif et non indicatif.
- \*\*\* La lettre « i » après une valeur monétaire signale un cours indicatif. Aucune transaction n'ayant eu lieu sur le marché, le cours indicatif donne une valeur à l'achat effectué durant le mois concerné.

## Notes de crédit

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation agréées suivantes :

<b>1. Moody's Investors Service, Inc.</b>	<b>Banque</b>	<b>3. Dominion Bond Rating Service Limited</b>	<b>Banque</b>
Court terme	P-1	Instruments à court terme	R-1 (moyen)
Dépôts bancaires à long terme	A1	Dépôts et créances prioritaires	AA (bas)
Titres d'emprunt de premier rang à long terme	A1	Créance subordonnée	A (haut)
Titres d'emprunt secondaires à long terme	A2	Actions privilégiées cumulatives	Pfd-1 (bas)
Note de l'émetteur	A1	Actions privilégiées non cumulatives	Pfd-1 (bas)
Solidité financière	B-		
<b>2. Standard &amp; Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.</b>	<b>Banque</b>	<b>4. Fitch Ratings Ltd.</b>	<b>Banque</b>
Contrepartie à court terme	A-1	Court terme	F1
Contrepartie à long terme	A	Long terme	A+
Créance prioritaire non garantie	A	Individuelle	B
Créance subordonnée	A-	Soutien	2
Effet de commerce (échelle canadienne)	A-1 (moyen)		
Effet de commerce (échelle globale)	A-1		
Actions privilégiées (échelle canadienne)	P-2 (élevé)		
Actions privilégiées (échelle globale)	BBB+		

Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation agréées.

La définition des différentes notes au 31 octobre 2006 a été obtenue sur le site Internet de chacune des agences de notation agréées et figure à l'annexe A de la Notice annuelle.

## Description des billets

### Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets NA.NT.J ») viendront à échéance le 30 avril 2009 (la « date d'échéance NA.NT.J »). Au 31 octobre 2006, 1 100 000 billets NA.NT.J avaient été émis au prix de 10 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les billets NA.NT.J avant la date d'échéance NA.NT.J. À cette date, chaque détenteur de billets NA.NT.J recevra à l'égard de chaque billet NA.NT.J qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10 \$ ou b) le prix de rachat (au sens défini ci-après) qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque billet NA.NT.J sera égal à la somme du montant de 10 \$ et du montant obtenu en multipliant 10 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et la date d'échéance NA.NT.J (arrondi au cent inférieur le plus près). Aucun intérêt ne sera payé sur les billets NA.NT.J, sauf à la date d'échéance NA.NT.J, le cas échéant.

### Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets NA.NT.K ») viendront à échéance le 30 mars 2007 (le « date d'échéance NA.NT.K »). Au 31 octobre 2006, 1 000 000 de billets NA.NT.K avaient été émis au prix de 10 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les billets NA.NT.K avant la date d'échéance NA.NT.K. À cette date, chaque détenteur de billets NA.NT.K recevra à l'égard de chaque billet NA.NT.K qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10 \$ ou b) le prix de rachat (au sens défini ci-après) qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque billet NA.NT.K sera égal à la somme du montant de 10 \$ et du montant obtenu en multipliant 10 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et la date d'échéance NA.NT.K (arrondi au cent inférieur le plus près). Aucun intérêt ne sera payé sur les billets NA.NT.K, sauf à la date d'échéance NA.NT.K, le cas échéant.

## VENTES ANTÉRIEURES

La Banque a vendu une émission de titres d'emprunts secondaires pendant l'exercice 2006. Cette émission n'est pas inscrite à la cote d'un marché boursier canadien :

- Titres secondaires (billets à moyen terme, série 4) de 500 000 000 \$, vendus en tranches, échéant le 2 novembre 2020, émises le 2 novembre 2005.

## TITRES ENTIÉRCÉS

Les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres comportant droit de vote de la Banque qui sont entiercés :

### Titres entiercés

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	476 119	0,29 %

Note : Les titres indiqués dans le tableau ci-dessus sont détenus par First Republic Trust Company (à titre d'agent d'entiercement) et seront libérées de l'entiercement au moment où toutes les conditions préalables à leur libération seront rencontrées, y compris l'absence de réclamation par l'une ou l'autre des parties à l'entente d'entiercement.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Administrateurs

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, les administrateurs dont le nom apparaît à la page 122 du Rapport annuel de la Banque ont occupé les principales fonctions décrites à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la Circulaire aux pages 11 à 17. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à sa démission ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Banque.

### Membres de la haute direction

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, les membres de la haute direction dont le nom apparaît aux pages 123 et 124 du Rapport annuel de la Banque, à l'exception des membres ci-après mentionnés, ont occupé divers postes de cadre, de membres de la direction ou de la haute direction au sein de la Banque.

Guy Benoit : de 1998 à 2003, vice-président, District central, Banque Toronto-Dominion;  
(Québec, Canada)

Chantal Brien : de 2003 à 2004, conseillère-associée, Société Conseil Mercer ltée;  
(Québec, Canada)

Alain Brunet : de 1997 à 2003, premier vice-président, Marketing et membre du comité exécutif, Compagnie d'assurance Standard Life du Canada; en 2003, premier vice-président ventes et marketing, Affaires individuelles et membre du comité exécutif, Compagnie d'assurance Standard Life du Canada; de 2003 à 2006, premier vice-président, Marchés individuels et membre du comité exécutif, Compagnie d'assurance Standard Life du Canada;

Jean-François Bureau : de 2001 à 2002, vice-président, Prêts mezzanines et investissements, EdgeStone Capital Partners Inc.; de 2002 à 2003, premier vice-président et chef des Finances, Câble Satisfaction International inc.;

Linda Caty : de 2003 à 2004, secrétaire corporatif, BCE inc.;

Diane Déry : de 2000 à 2005, directrice générale, Centre financier aux entreprises Caisse Desjardins des Hautes-Marées;  
(Québec, Canada)

Pascal Duquette : de 1998 à 2004, gestionnaire, actions internationales, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN);  
(Québec, Canada)

Pierre Fitzgibbon : (Québec, Canada)	de 2000 à 2002, chef de la direction, New World PCS Limited (Hong Kong);
Gary Flowers : (Ontario, Canada)	de 1997 à 2003, vice-président, Groupe des comptes nationaux, Services bancaires commerciaux, Banque Toronto-Dominion; de 2001 à 2004, premier vice-président, CBC King & Bay et Groupe des comptes nationaux, Banque Toronto-Dominion; de 2004 à 2006, premier vice-président, Comptes commerciaux nationaux, Banque Toronto-Dominion;
Lynn Jeannot : (Québec, Canada)	de 1998 à 2002, directeur exécutif, Institut des banquiers canadiens;
Alice Keung : (Québec, Canada)	de 2000 à 2003, vice-présidente, Technologie de l'information et chef de l'information, Air Canada;
Nicolas Milette : (Québec, Canada)	de 1999 à 2001, conseiller en placement, RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.;
Ricardo Pascoe : (Ontario, Canada)	de 2000 à 2002, directeur général, Amériques, Commerzbank Capital Markets Corp. (New York) et <i>Global Head of Fixed Income Trading</i> et <i>Global Head of Alternative Investment Strategies</i> , Commerzbank Securities; et de 2002 à 2003, <i>Global Head of Markets</i> , Commerzbank Securities (Londres);
Bernard Sévigny : (Québec, Canada)	de 1999 à 2006, vice-président (veille stratégique), DMR Conseil, une compagnie Fujitsu.

#### Actions détenues par les administrateurs et hauts dirigeants

Les administrateurs et hauts dirigeants de la Banque détiennent, à titre de propriétaires véritables, collectivement, moins de 2 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

#### Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a, après la cessation d'une telle fonction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction, ou iii) a, pendant qu'il exerçait une telle fonction ou dans l'année suivant la cessation d'une telle fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- M. Jean-François Bureau, qui a été en 2002 directeur des finances de Câble Satisfaction International inc. afin d'en superviser la restructuration, y compris le dépôt en 2003 d'une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada);
- M. Gérard Coulombe qui a siégé jusqu'au 28 septembre 2005 au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005;
- M. Marcel Dutil qui a siégé jusqu'en mars 2004 au conseil d'administration de Total Containment, Inc., laquelle s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 4 mars 2004;
- M. Paul Gobeil qui a siégé jusqu'au 12 novembre 2001 aux conseils d'administration de PontPoint International inc. (BridgePoint International Inc.) et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) Inc., alors que BridgePoint International (Canada) Inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers et que le 31 janvier 2002 la Bourse de Toronto a suspendu les opérations sur les titres de PontPoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la Bourse de Toronto. Les titres de PontPoint International inc. ont été radiés de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des affaires le 31 janvier 2003; et
- M<sup>me</sup> Alice Keung qui a été jusqu'en juin 2003 membre de la haute direction de Air Canada, laquelle a déposé, le 1<sup>er</sup> avril 2003, une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et aux termes du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code*.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci ou ne s'est vu imposer une amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant une entente de règlement conclue par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 n'est susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## POURSUITES

---

En mars et avril 2006, Placements Banque Nationale inc. (« PBN ») s'est fait imposer des sanctions administratives par l'Autorité des marchés financiers du Québec, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour un montant total de 25 300 \$. Ces sanctions ont été imposées en raison du retard du dépôt d'une notice annuelle à l'égard de cinq fonds gérés par PBN, après que l'argument de PBN à l'effet qu'une dispense de déposer les documents de divulgation publique à l'égard de ces fonds l'exemptait de faire ce dépôt ait été rejeté, suite à un changement réglementaire qui est entré en vigueur après que la dispense ait été accordée.

## AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

---

Société de fiducie Computershare du Canada  
1500, rue University, bureau 700  
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8  
Téléphone : 1 888 838-1407  
Télécopieur : 1 888 453-0330  
Courriel : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com)  
Internet : [www.computershare.com](http://www.computershare.com)

Pour toute correspondance (adresse postale) :

Société de fiducie Computershare du Canada  
100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor  
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

---

Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. est le vérificateur externe de la Banque. Cette firme a dressé le rapport du vérificateur portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-après le mandat du comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration. Pour de plus amples informations sur ce comité, veuillez consulter la rubrique « Rapport du comité de vérification et de gestion des risques » de la Circulaire.

### Mandat

#### Mission et principales responsabilités

Le comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») assiste le Conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque en :

- a) procédant à l'examen des états financiers consolidés de la Banque, des processus de présentation et de communication de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité;
- b) servant d'intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance indépendantes (Vérification interne, externe et Conformité corporative);
- c) supervisant les travaux de la Vérification interne et de la Conformité corporative; et en
- d) procédant à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant leur gestion.

Les vérificateurs externes de la Banque font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires.

Le Comité remplit ses responsabilités à l'endroit du Conseil et des actionnaires en assumant les fonctions et responsabilités énumérées à l'article 8 du présent mandat.

#### Composition et indépendance

Le Comité est composé d'au moins trois membres, nommés annuellement par le Conseil parmi les administrateurs de la Banque.

Tous les membres du Comité sont indépendants, conformément au Règlement sur le Comité de vérification des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement »).

Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du Règlement<sup>(1)</sup>, et au moins un membre a une expertise comptable ou financière connexe.

#### 1. Présidence

Le président du Comité est désigné par le Conseil. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, ledit Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

Le président du Comité peut demander au président du Conseil, que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

Les fonctions du président du Comité sont énumérées au mandat de ce dernier.

#### 2. Secrétariat

Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

#### 3. Tenue et convocation de réunions

Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Vérification interne, le premier vice-président, Gestion des risques, le premier vice-président, Finances, technologie et affaires corporatives, ainsi que par les vérificateurs externes.

Un avis stipulant le but, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.

Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou quand les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion.

Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

Les vérificateurs externes ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet vérification de ces réunions et d'y être entendus.

Le Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

(1) Selon le Règlement, par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.

Les membres du Comité se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions régulières du Comité, sous la direction du président du Comité.

#### 4. Quorum

Le quorum du Comité est composé de la majorité des membres du Comité.

Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 203 (1) de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») (divulgaration d'intérêts) est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

#### 5. Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

Une fois approuvé, le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

#### 6. Vacance

Une vacance au sein du Comité est remplie par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de remplir une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant qu'il y ait quorum.

#### 7. Embauche de conseillers externes

Le Comité a les pouvoirs :

- a) d'engager des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants lorsqu'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions et responsabilités;
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers externes qu'il emploie; et
- c) de communiquer directement avec les vérificateurs externes, le premier vice-président, Vérification interne, le premier vice-président, Gestion des risques, le premier vice-président, Finances, technologie et affaires corporatives, le vice-président, Conformité corporative et tout autre membre de la direction.

#### 8. Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

##### A) Volet Finance et affaires corporatives

Requérir de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et revoir, évaluer et approuver ces mécanismes.

Examiner l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque avec le premier vice-président, Vérification interne, le premier vice-président, Finances, technologie et affaires corporatives et le vice-président, Conformité corporative.

##### (i) Vérification interne

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la Vérification interne, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Vérification interne, examiner et approuver son plan annuel et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les rapports trimestriels et annuels de la Vérification interne et s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations en découlant.

Examiner, au besoin, les rapports du premier vice-président, Vérification interne, sur les recommandations significatives pour lesquelles les actions correctives prévues n'ont pas été prises.

Participer à l'élaboration du plan de relève du premier vice-président, Vérification interne, prendre connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou la révocation du premier vice-président, Vérification interne et faire les recommandations appropriées au Conseil à cet égard.

Évaluer la performance globale de la Vérification interne et la performance du premier vice-président, Vérification interne et collaborer à la détermination de la rémunération de ce dernier.

Rencontrer le premier vice-président, Vérification interne en l'absence de la direction.

Examiner tout document désigné par le Surintendant des institutions financières et les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les vérificateurs externes ou internes et faire rapport au Conseil.

Veiller à la bonne collaboration entre la Vérification interne et les vérificateurs externes.

**(ii) Vérification externe**

Surveiller les travaux des vérificateurs externes nommés par les actionnaires pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur leur vérification ou pour rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

Adresser au Conseil de la Banque des recommandations quant à la nomination des vérificateurs externes et à leur rémunération et examiner la nature et l'étendue de leurs travaux.

S'assurer que la portée du plan de vérification est adéquate, c.-à-d., qu'il est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux les plus importants.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité des états financiers et s'assurer que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de la Banque.

Étudier et discuter le rapport rédigé par les vérificateurs externes indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité. Recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

Rencontrer les vérificateurs externes et la direction pour discuter des états financiers consolidés annuels, des documents désignés par le Surintendant des institutions financières ou des opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.

Examiner la lettre de recommandation annuelle des vérificateurs externes de la Banque et assurer le suivi des mesures correctives prises par la direction.

Rencontrer régulièrement les vérificateurs externes de la Banque en l'absence de la direction.

Évaluer la performance globale des vérificateurs externes, incluant les services de vérification et autres que de vérification, et analyser l'impact de ces services sur l'indépendance des vérificateurs.

Adopter une politique et des procédures précises pour retenir les services des vérificateurs externes pour des services autres que de vérification et veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés;
- le Comité est informé de chaque service autre que de vérification;
- les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Ces mandats, de même que ceux qui ne sont pas couverts par la politique susmentionnée, doivent être spécifiquement approuvés par le Comité.

Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Banque à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Banque.

**(iii) Analyse et information financières**

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de l'Analyse financière et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les états financiers consolidés, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires de la Banque et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication.

S'assurer que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Vérifier tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par les vérificateurs externes ou par un dirigeant.

S'enquérir auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes tels que les Bourses ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que des changements apportés aux principes comptables généralement reconnus au Canada et pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informer le Conseil, s'il y a lieu.

Examiner le rapport de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veiller à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés.

Rencontrer les représentants du Surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en faire rapport au Conseil.

**(iv) Conformité corporative**

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la Conformité corporative, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Étudier le rapport annuel de l'agent principal de la conformité qui atteste du niveau de conformité de la Banque aux lois et règlements applicables, ainsi qu'à toute autre obligation et en recommander l'approbation au Conseil.

Étudier annuellement le programme de conformité législative et en recommander l'approbation au Conseil.

Examiner les rapports annuels et trimestriels de Conformité corporative relatifs à l'état de la conformité à la Banque.

Établir une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par les employés de la Banque de préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification. S'assurer que cette politique est mise en œuvre et la revoir une fois l'an.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption ou la révision de la Politique corporative de gestion du risque d'administration et de gestion des biens d'autrui. S'assurer que cette politique est mise en œuvre et la revoir une fois l'an.

Examiner, au besoin, le rapport de la Conformité corporative, sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à la vérification de la Banque ayant été signalées à l'Ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l'enquête, le cas échéant. Étudier le nombre de signalements reçus, qu'ils soient fondés ou non.

S'enquérir auprès de la Conformité corporative des changements importants apportés aux lois et règlements, des enjeux de la conformité de l'industrie, des nouvelles tendances et des risques de réglementation.

**(v) Conformité corporative de Financière Banque Nationale inc.**

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative de Financière Banque Nationale inc. et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner le rapport trimestriel de la personne désignée responsable ainsi que le rapport annuel du chef de la Conformité de Financière Banque Nationale inc. en ce qui a trait à la conformité et aux risques non financiers relatifs à Financière Banque Nationale inc. et déterminer les actions nécessaires, le cas échéant, pour remédier à tout manquement identifié dans ces rapports.

**B) Volet gestion des risques**

Examiner annuellement le mandat de la Gestion des risques et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommander l'approbation au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'une gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux et en faire rapport au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que la Banque maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique, de gestion des risques, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à leur maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et que la direction prenne les mesures nécessaires pour les corriger et en faire rapport au Conseil.

Examiner les rapports trimestriels de la Gestion des risques relativement :

- a) à l'état des risques (de crédit, marché, liquidités et opérationnels) à la Banque;
- b) au modèle et à la quantification de la provision générale de la Banque;
- c) à l'évolution des travaux de gestion des risques opérationnels et de réputation (quantitatif et qualitatif);
- d) à l'état de la conformité aux différentes politiques relatives :
  - à la gestion des risques opérationnels;
  - à l'impartition;
  - au risque de réputation découlant des opérations complexes de financement structuré.

**(i) Gestion des risques**

Examiner et approuver la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque.

Comprendre les risques importants auxquels la Banque est exposée ainsi que les techniques servant à mesurer et à gérer ces risques.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques de marché, aux risques structurels, aux risques de réputation, aux risques fiduciaires et aux risques opérationnels incluant les risques d'impartition. S'assurer que ces politiques sont mises en œuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

**(ii) Gestion du capital, des liquidités et du financement**

Comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement et de gestion du capital. S'assurer que ces politiques sont mises en œuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

**(iii) Crédit**

Sous réserve du quatrième paragraphe de la présente sous-section, approuver les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d'emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque et qui sont définis dans les politiques de gestion des risques de crédit de la Banque.

Examiner et recommander au Conseil, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 de la Loi<sup>(2)</sup>, toute opération visée par la Loi, entre la Banque et un apparenté tel que ce terme est défini dans la Loi, à l'exception de toute opération ayant une valeur peu importante et des prêts personnels, prêts hypothécaires, marges de crédit et services financiers consentis à des dirigeants, tel que prévu aux Conditions de prêts et services financiers applicables aux opérations avec les cadres dirigeants et leurs apparentés faisant partie intégrante de la Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés.

Examiner l'évolution des prêts douteux, en assurer le suivi et approuver la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies à la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque.

Approuver les facilités de crédit non confirmées d'institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque à des fins de contrôle interne, et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque.

Examiner des rapports analysant la situation économique d'un secteur d'activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et réviser les limites du portefeuille dans ce secteur d'activité en prenant en considération les recommandations de la direction.

Examiner les rapports trimestriels de la Banque sur les pertes sur créances et les prêts douteux.

**(iv) Accord de Bâle**

S'assurer que rigueur et discipline sont incorporées dans les politiques de gestion des risques, les contrôles opérationnels et les rapports en ce qui a trait aux risques de crédit et faire rapport au Conseil.

Examiner et recommander au Conseil l'approbation de tous les aspects importants des systèmes visant l'établissement des cotes de risque et des paramètres associés.

Recevoir, au moins une fois par année, des rapports sur l'efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres associés de la Banque et en faire rapport au Conseil.

**C) Divers**

Agir à titre de comité de vérification et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan ou, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

Procéder à une évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du Comité ainsi qu'à une révision périodique de son mandat.

Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

(2) Toute opération avec un apparenté doit être approuvée par le Conseil si l'opération a pour effet de porter à plus de 2 % du capital réglementaire de la Banque l'ensemble des prêts et garanties octroyés par la Banque ou ses filiales à un apparenté.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet à l'adresse [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca) ainsi que sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'information financière de la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion relatifs à son dernier exercice, lesquels forment partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut être obtenu sur le site Internet SEDAR.

La Banque remettra rapidement et sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport du vérificateur s'y rapportant et le Rapport de gestion pour l'exercice 2006, ainsi qu'une copie de tout rapport trimestriel subséquent; une copie de la circulaire se rapportant à l'assemblée des actionnaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire jointe à l'avis de convocation relatifs aux assemblées des actionnaires prévue pour le 7 mars 2007 contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et dirigeants de la Banque, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les options d'achat de titres. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

## ANNEXE A : NOTES

---

### *1. Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »)*

#### **Court terme P-1**

Les émetteurs notés Prime 1 (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations non subordonnées à court terme.

#### **Dépôts bancaires à long terme A1**

Les banques dont les dépôts sont notés A présentent une bonne qualité de crédit. Néanmoins certains facteurs autorisent à ne pas exclure une éventuelle dégradation à long terme.

#### **Titres d'emprunt de premier rang à long terme A1**

Les obligations notées A sont jugées comme étant de qualité moyenne supérieure et présentent un très faible risque de crédit. Le modificateur 1 indique que le titre d'emprunt en question se place dans la portion supérieure de sa catégorie.

#### **Titres d'emprunt secondaires à long terme A2**

Les obligations notées A sont jugées comme étant de qualité moyenne supérieure et présentent un très faible risque de crédit. Le modificateur 2 indique que le titre d'emprunt en question se place dans la moyenne de sa catégorie.

#### **Note de l'émetteur A1**

Désigne la capacité de la Banque à honorer ses contrats et engagements financiers de premier rang non garantis. Les obligations notées « A » sont considérées de catégorie moyenne supérieure et sont assujetties à un risque de crédit bas.

#### **Solidité financière B-**

Les établissements notés B bénéficient d'une situation financière intrinsèque solide. En règle générale, il s'agit d'établissements disposant d'une bonne assise commerciale, de bons fondamentaux financiers dans un environnement opérationnel prévisible et stable.

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Un signe « + » est ajouté aux notations inférieures à la catégorie « A », et un signe « - » aux notations supérieures à la catégorie « E » afin de pouvoir opérer une différenciation avec les banques de catégorie intermédiaire.

## 2. Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« Standard & Poor's »)

### **A**

Les obligations notées « A » sont un peu plus sensibles aux contrechocs des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation demeure forte.

### **P2 (élevé) correspond à BBB+**

Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrechocs des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

### **Plus (+) ou moins (-)**

Les notes comprises entre « AA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant le symbole plus ou moins pour indiquer le positionnement relatif dans les principales catégories de notation.

### **A-1**

La note « A-1 » pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

### **A-1 (moyen)**

La note « A-1 (moyen) » pour les obligations à court terme indique une forte capacité du débiteur de respecter son engagement financier relatif à l'obligation. La note « A-1 (moyen) » pour les obligations sur l'échelle canadienne de notation du papier commercial correspondrait à la note « A-1 » sur l'échelle de notation globale des obligations à court terme de Standard & Poor's.

## 3. Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »)

### **Titres de créance à court terme**

L'échelle de notation de DBRS® pour les titres de créance à court terme est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations à court terme dans les délais. Les notations de DBRS® sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ».

### **R-1 (moyen)**

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure et, dans la plupart des cas, les notations de cette catégorie ne diffèrent que légèrement des crédits notés « R-1 (élevé) ». Compte tenu de la définition extrêmement rigoureuse que DBRS a établie pour la catégorie « R-1 (élevé) », les emprunteurs notés « R-1 (moyen) » sont aussi considérés comme dotés d'un crédit solide, et ils démontrent généralement une vigueur supérieure à la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation pour le remboursement des dettes à court terme dans les délais.

### **AA (bas) et A (haut)**

L'échelle de notation de dettes à long terme de DBRS est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois à l'intérêt et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie. Les catégories de notation « AAA » et « D » ne présentent pas les qualificatifs « élevé », « moyen » et « bas » comme des échelons distincts.

Les dettes à long terme notées AA présentent une qualité de crédit supérieure, et le degré de protection de l'intérêt et du capital est considéré comme élevé. Dans bon nombre de cas, elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées AAA. Étant donné la définition très restreinte que DBRS assigne à la catégorie AAA, les entités notées AA sont également considérées comme présentant un crédit solide, démontrent habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans des éléments-clés d'évaluation, et sont peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements raisonnablement prévisibles.

Les dettes à long terme notées « A » présentent une qualité de crédit satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle d'entités ayant obtenu une note plus élevée.

**Pfd-1 (bas)**

L'échelle de notation de DBRS® pour les actions privilégiées est utilisée dans le cadre du marché des valeurs mobilières canadien et est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois aux engagements relatifs aux dividendes et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie.

Les actions privilégiées notées « Pfd-1 » présentent une qualité de crédit supérieure, et sont supportées par des entités affichant des bénéfices et des bilans solides. Les titres notés « Pfd-1 » correspondent en général à des compagnies dont les obligations de premier rang sont notées AAA ou AA.

**4. Fitch Ratings Ltd. (« Fitch Ratings »)****Court terme F1**

Une note à court terme s'applique sur une période de moins de 12 mois à l'égard de la plupart des obligations ou jusqu'à trois ans à l'égard des titres des gouvernements des États-Unis et accorde donc une plus grande importance à la liquidité nécessaire pour respecter les engagements en temps opportun. Les notes internationales relatives au crédit évaluent la capacité de respecter les engagements libellés en devise ou en monnaie locale. Les notes relatives aux engagements libellés en devises ou en monnaie locale sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

La note « F1 » indique la plus solide capacité de paiement dans les délais des engagements financiers.

**Long terme**

Les notes internationales relatives au crédit évaluent la capacité de respecter les engagements libellés en devises ou en monnaie locale. Les notes relatives aux engagements libellés en devises ou en monnaie locale sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

**A+**

Qualité du crédit élevée. La note « A » dénote que les perspectives de risque lié au crédit sont peu élevées et que la capacité de respecter les engagements financiers dans les délais est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

**Individuelle**

Les notes individuelles sont attribuées uniquement aux banques. Ces notes, qui sont comparables à l'échelle internationale, visent à évaluer la façon dont une banque serait considérée si elle était totalement indépendante et ne devait pas compter sur un soutien externe. Ces notes servent à évaluer l'exposition d'une banque aux risques, sa propension à prendre des risques ainsi que sa gestion des risques et représentent donc l'opinion de *Fitch Ratings* quant à la probabilité qu'une banque ait des difficultés importantes qui feront en sorte qu'elle ait besoin de soutien.

Les principaux facteurs analysés pour évaluer une banque et déterminer ces notes comprennent la rentabilité et l'intégrité du bilan (y compris la structure du capital), la valeur de franchise, la gestion, le contexte opérationnel et les perspectives.

**B**

La note « B » indique une banque forte, sans problèmes majeurs. Caractérisée par, entre autres, une bonne rentabilité et un bilan intègre, une valeur de franchise importante, une gestion saine, un environnement opérationnel stable et de bonnes perspectives.

**Soutien 2**

La note « 2 » indique une banque pour laquelle il existe une forte probabilité de soutien externe. Le fournisseur de soutien potentiel est noté très favorablement de façon indépendante et a une grande propension à fournir du soutien à la banque dont il est question. Cette probabilité de soutien indique une note plancher à long terme « BBB- ».



**BANQUE  
NATIONALE  
DU CANADA**

[www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)